

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 4 avril 2022

N° CP-2022-4-13-1

N° applicatif 3197

13^{ème} Commission

Commission Région de Colmar

Service instructeur

Diffusion, création et pratiques artistiques

Service consulté

SOUTIEN AUX LIEUX DE DIFFUSION ET AUX STRUCTURES RESSOURCES POUR L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DE CONVENTIONS

Résumé : Le présent rapport propose, au titre du soutien aux lieux de diffusion et structures ressources pour l'enseignement artistique, d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions pour un montant total de 1 435 000 € en fonctionnement et 100 000 € en investissement et de m'autoriser à signer les conventions financières à conclure avec les structures concernées pour leurs activités en 2022.

Pour les Dominicains de Haute-Alsace :

- 840 000 € en fonctionnement et 80 000 € en investissement.

Pour le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) :

- 480 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement.

Pour le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM) :

- 115 000 € en fonctionnement.

Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 4 mars 2022.

Lors de sa réunion du 4 mars 2022, la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien a examiné des demandes de subventions relevant des lignes budgétaires consacrées aux dispositifs mentionnés ci-dessous, et proposé les interventions suivantes, récapitulées dans le tableau joint en annexe 1 au rapport.

I. Lieux de diffusion et opérateurs culturels

L'Association Les Dominicains de Haute-Alsace, labellisée Centre culturel de Rencontre, a sollicité l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel en 2022.

Le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace intervient dans le cadre d'un partenariat avec l'association qui réunit également l'Etat, la Région Grand Est, la Ville de Guebwiller, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller. La convention d'objectifs 2017/2020, prorogée d'un an ayant pris fin au 31 décembre 2021, une nouvelle convention d'objectifs est en cours d'élaboration pour la période 2022-2025 avec l'ensemble des partenaires qui se sont réunis en janvier dernier pour poser les contours du partenariat.

A cette occasion, le directeur des Dominicains a présenté les axes principaux de son projet artistique et culturel qui, s'il s'inscrit dans la lignée du précédent basé sur la création musicale et les arts numériques autour de résidences d'artistes, de médiations et d'une programmation originale, ambitionne aussi de développer davantage de connexions avec le public et d'ouverture aux artistes alsaciens comme aux pratiques en amateur.

Afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités sans attendre la finalisation de cette démarche contractuelle multi partenariale, la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 4 mars 2022 a proposé de soutenir cette structure en 2022 sur la base de montants identiques à 2021, répartis comme suit :

- 840 000 € en fonctionnement pour soutenir le projet artistique et culturel de l'Association axé sur la diffusion musicale, la valorisation du patrimoine et les innovations numériques,
- 80 000 € en investissement pour les dépenses liées aux travaux consécutifs aux contrats d'entretien, à l'acquisition d'équipements ou de biens, y compris pour le Centre Audiovisuel.

II. Structures ressources pour l'enseignement artistique

Au titre des politiques en faveur du développement des Pratiques artistiques, la Collectivité européenne d'Alsace soutient des structures qui contribuent à la mise en œuvre du Schéma des Enseignements Artistiques 2018/2023 applicable sur le territoire haut-rhinois dont le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) et le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM).

1. Le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC)

Installé sur le site des Dominicains de Haute-Alsace, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace, le CDMC, qui bénéficie des locaux à titre gracieux, est soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre d'une convention de partenariat 2019/2023. Il intervient dans le cadre des missions inscrites dans son projet artistique et des orientations du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2018/2023 dont il accompagne la mise en œuvre sur le territoire haut-rhinois en :

- appuyant les acteurs du Schéma dans le développement de leurs actions pédagogiques et leur structuration,
- proposant des formations professionnelles pour les enseignants et les directeurs d'écoles,
- organisant des évaluations de fin de cycle à destination des élèves,

- soutenant la pratique amateur par la mise à disposition et la valorisation de ressources pédagogiques et artistiques du Centre de ressources hébergé dans ses locaux.

Dès la rentrée 2021/2022, une partie de l'offre de prestations du CDMC a pu être proposée à l'ensemble des établissements d'enseignement artistique alsaciens, concernant les services suivants :

- accompagnement de la structuration et de l'innovation des contenus pédagogiques concernant la musique, la danse et le théâtre,
- facilitation de recrutement des enseignants à l'échelle alsacienne par une bourse à l'emploi,
- information et conseil juridique, règlementaire ou pédagogique,
- renforcement des propositions de formation continue en musique, danse et théâtre.

Compte tenu de l'extension d'une partie de ses missions sur l'ensemble du territoire alsacien, la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien a donné un avis favorable à une augmentation de l'aide allouée au CDMC à hauteur de 30 000 € par rapport à 2021 et propose un soutien à hauteur de :

- 480 000 € en fonctionnement (450 000 € en 2021) pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel
- 20 000 € en investissement pour l'acquisition de biens matériels et équipements.

2. Le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM)

Conformément à son objet statutaire qui prévoit la mise à disposition de professeurs d'enseignement musical pour les écoles de musique, le GEEM met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, les dispositions réglementaires et conventionnelles afférentes aux activités administratives et comptables en lien avec la gestion du personnel.

Deux types de prestations sont proposées à ses membres :

- le prêt de personnel avec la mise à disposition de 181 salariés et gestion du personnel pour 31 associations, majoritairement des écoles de musique haut-rhinoises et une bas-rhinoise,
- la gestion administrative des paies avec l'établissement de près de 300 fiches de paie par mois pour le compte de 33 associations qui restent employeurs de leur personnel.

Pour mettre en œuvre ces missions, le GEEM compte 4 salariés, représentant 2,9 Equivalent Temps Plein (ETP), qui établissent 500 fiches de paie par mois et gèrent la carrière de plus de 400 professeurs (plus de 110 ETP) pour les 64 associations qui font appel à leurs services.

Eu égard à la nature de ces activités et l'intérêt général qui s'y rattache, la Collectivité européenne d'Alsace soutient cet organisme.

Ainsi, au vu du volume d'activités qui incombe à l'association et de l'évolution constante des normes en matière de salaire et gestion du personnel, nécessitant une augmentation du temps de travail du personnel pour garantir un service de qualité, la Patrimoine et rayonnement alsacien a donné un avis favorable à une augmentation de l'aide allouée au GEEM à hauteur de 15 000 € par rapport à 2021 et propose :

- 115 000 € en fonctionnement (100 000 € en 2021) pour la continuité de ses activités en 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

I. Au titre du soutien aux lieux de diffusion et opérateurs culturels

- D'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement et d'investissement à l'Association Les Dominicains de Haute-Alsace pour un montant de 840 000 € en fonctionnement et 80 000 € en investissement,
- De préciser que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport, subventions qui seront versées selon les modalités prévues dans la convention,
- D'approuver et de m'autoriser à signer la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association Les Dominicains de Haute-Alsace pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel en 2022, jointe en annexe 2 au présent rapport.

II. Au titre des structures ressources pour l'enseignement artistique

- D'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement et d'investissement au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture pour un montant de 480 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement, conformément à la convention de partenariat et de financement entre le Département du Haut-Rhin et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de 2019 à 2023 signée le 25 janvier 2019,
- D'attribuer et d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement au Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical pour un montant total de 115 000 €,
- De préciser que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport. Ces subventions seront versées selon les modalités prévues dans les conventions,
- D'approuver et de m'autoriser à signer la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical pour la continuité de ses activités en 2022, jointe en annexe 3 au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY